DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

SEANCE DU 29 AVRIL 2013

Votants: 45

Délibération n° D-2013-192

Convocation du Conseil Municipal :

le 23/04/2013

Participation pour création de voies et réseaux rue de Pissardant

Affichage du Compte-Rendu Sommaire : le 06/05/2013

Président:

MADAME GENEVIÈVE GAILLARD

Présents:

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicolle GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Elsie COLAS, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Michel GENDREAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Blanche BAMANA, ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Patrick DELAUNAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude SUREAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-192

<u>Direction Urbanisme et Action Foncière</u> Participation pour création de voies et réseaux rue de Pissardant

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2;

Lors de sa séance du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a fixé les règles d'application de la participation pour voirie et réseaux en fonction du caractère des voies ;

Lors de sa séance du 16 janvier 2012, le Conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux ;

L'aménagement de la rue de Pissardant, où est envisagé un projet de construction de logements, nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics dans l'emprise de la voie existante ainsi qu'un élargissement de la voie afin de desservir les futures habitations.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

* Aménagement de voirie et trottoirs

* Réseaux publics

- Eaux pluviales
- Eclairage Public
- Eau potable
- Electricité
- Télécommunication

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1et 2 du code de l'urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 60 m : cette distance est retenue en raison d'une voie parallèle à la Rue de Pissardant (Rue Claude Bernard qui va aussi faire l'objet d'une PVR), afin d'éviter un recoupement des PVR.

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrites avec les pétitionnaires.

| Le programme d'équipements publics est estimé à | 393 239,51 € |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| La participation des concessionnaires est estimée à | 0,00€ |
| Les travaux à la charge de la Ville de NIORT sont estimé à | 393 239,51 € |
| Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimée à | 149 409,12 € |
| L'ensemble des terrains desservis (périmètre de péréquation) représente une surface de | 20 231,00 m ² |
| La base de calcul Péréquation (montant imputable aux bénéficiaires de l'aménagement) | 248 046,61 € |

| La participation calculée au m² de surface de terrain ressort à | 12,26 €/m² |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------|
| La recette prévisible est estimée à | 149 409,12 € |
| Le montant prévisible restant à la charge de la Ville de Niort est estimé à | 243 830,39 € |

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas.

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux joints en annexe 2 et au tableau de répartition joint en annexe 3 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux au concessionnaire de réseau du secteur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL